



Orléans
Mairie



Appel à candidatures

DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION DES QUAIS DE LOIRE ET DU CANAL D'ORLEANS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE AVEC L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE NAVIGATION DE LOISIRS A VOCATION COMMERCIALE DANS LE CANAL

PRÉAMBULE

Capitale de la région Centre Val de Loire, la ville d'Orléans se positionne comme une des métropoles les plus dynamiques en France et ce, à seulement 120 kilomètres de Paris. La Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, traverse Orléans et plusieurs communes de la métropole, participant à l'identité du territoire.

Longtemps détournée de la Loire, Orléans profite aujourd'hui pleinement de son fleuve et le célèbre même tous les deux ans, au moment du Festival de Loire. De nombreux travaux ont été engagés, conduits par la Mairie et Orléans Métropole, pour réaménager les quais, propices à la balade et aux loisirs. Ils sont d'ailleurs le rendez-vous incontournable des promeneurs et des sportifs

Des activités et animations sont disposées le long du parcours et selon les saisons : des lieux de détente (point de vue sur la Loire), un marché sur le quai du Roi, des jeux d'enfants, une piste cyclable, plus de 250 animations accueillies tout l'été, des établissements sur l'eau et des guinguettes.

La Mairie d'Orléans souhaite favoriser le développement des animations fluviales dans le canal d'Orléans.

D'autre part, le Département du Loiret a acquis auprès de l'Etat du domaine privé le canal d'Orléans, de Combleux à Châlette-sur-Loing, et porte en parallèle un projet de restauration du canal d'Orléans et de création d'une véloroute au droit de son chemin de halage à partir de 2022. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large de création d'un produit touristique fluvestre baptisé « Loiret au fil de l'eau – Loire&Canaux » qui englobe les voies d'eau et voies cyclables des canaux d'Orléans, du Loing, de Briare et de la Loire. Le Loiret au fil de l'eau s'articule autour de 3 valeurs fortes qui résument la valeur ajoutée de l'offre touristique globale :

- « **Authentique** » : Une offre axée sur l'authenticité, le rapport humain et les Hommes qui font vivre le territoire.
- « **Ludique, interactif** » : Des activités ludiques et interactives, permettant de transmettre notre histoire et nos savoirs de façon contemporaine et attractive.
- « **Eco responsable** » : Une offre en connexion avec la nature, attentive à la protection de l'environnement

Dans ces perspectives, la Mairie d'Orléans, Orléans Métropole et le Département du Loiret lancent un appel à candidature conjoint pour soutenir l'installation d'une activité de navigation de loisirs à vocation commerciale dans le canal d'Orléans sur les biefs d'Orléans et de Combleux, de mai à septembre 2021 dont une partie de l'équipement sera mise à disposition par la Mairie d'Orléans, Orléans Métropole et le Département du Loiret via des conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

I- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Par cet appel à candidatures, la Mairie d'Orléans et le Département du Loiret souhaitent favoriser le développement des activités de navigation de loisirs dans le canal.

La Mairie d'Orléans, engagée dans un Plan Climat Energie Territorial, et le Département du Loiret seront sensibles aux actions mises en œuvre en faveur du développement durable proposées par les porteurs de projets.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant une exploitation prenant en compte l'environnement immédiat inscrit dans un cadre naturel remarquable (site de Combleux classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) et s'inscrivant en complémentarité avec les animations déjà présentes sur les quais de Loire et le canal.

1.1) L'espace d'activités

1.1.1 Situation géographique

L'espace de navigation sera situé dans le canal d'Orléans sur les biefs d'Orléans et de Combleux.

Il est clairement spécifié qu'aucune garantie ne peut être apportée concernant les niveaux d'eau dans les sections concernées.

1.1.2 Bateaux autorisés

Le porteur de projet devra s'assurer que tous les bateaux mis à la location sont conformes à la réglementation en vigueur et disposent de l'armement nécessaire à la sécurité des usagers. Il est précisé qu'aucun bateau à moteur thermique n'est autorisé.

Le porteur de projet devra également s'assurer qu'il est fait usage des bateaux dans le respect de leur homologation.

1.1.3 Aménagements

- > La Mairie d'Orléans et Orléans Métropole mettent à disposition du bénéficiaire
 - La section du bief d'Orléans comprise entre le port d'Orléans et la passerelle du Cabinet Vert
 - l'accès aux installations de recharge électrique et d'alimentation en eau du port
 - un chalet aux fins commerciales d'une surface de 3mx2m sans décoration intérieure avec une alimentation électrique (3kw). L'emplacement est défini dans le plan joint en annexe

Le Département du Loiret met à disposition du bénéficiaire

- La section du bief d'Orléans comprise entre la passerelle du Cabinet Vert et l'écluse de Combleux
- Le bief de Combleux (de l'écluse de Combleux à l'écluse de Pont-aux-Moines)
- L'accès à l'embarcadère situé sur la commune de Combleux, sur la parcelle cadastrée section A n°489

Le porteur de projet devra prendre en charge l'installation d'un dispositif de sécurité au niveau de l'embarcadère de Combleux.

Le porteur de projet devra intégrer le chiffrage d'aménagement de ces espaces dans le budget prévisionnel de son projet.

Tous les autres aménagements (bornes électrique, billetterie...) seront soumis à validation de la Mairie d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Département du Loiret avant leur installation. Ils seront à la charge du candidat retenu et devront respecter les normes et règlements en vigueur.

Il est d'ores et déjà précisé que l'accès au bief de Combleux n'interviendra qu'en deuxième partie de saison estivale pour cette première année si le maintien de l'activité sur le bief d'Orléans n'est plus possible du fait du niveau du canal.

Par ailleurs, une extension possible des activités sur Orléans et sur le bief de Combleux pourra être proposée par le candidat à partir de la deuxième année. Les propositions seront réétudiées en concertation avec les différentes collectivités concernées.

1.1.4 Ouverture et fonctionnement

La Mairie d'Orléans, Orléans Métropole et le Département du Loiret souhaitent une ouverture estivale des activités fluviales de Loisirs entre mai et septembre 2021 (à partir d'avril pour les années suivantes si reconduction).

Pendant la période d'exploitation, le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 8h à 20h maximum. Il précisera ses tranches horaires dans son projet.

Les activités fluviales de loisirs devront s'adapter au projet de programmation des animations organisées par les communes et le Département et aux activités se développant sur les quais d'Orléans et le canal tels que le Festival de Loire, Escalade en Fête, etc.

1.1.5 Communication sur le site

Les supports de communication des activités fluviales de loisirs dans le canal seront à la charge du porteur de projet (organisateur).

Le lauréat de l'appel à candidatures devra mentionner le soutien de la Mairie d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Département du Loiret sur tous les supports de communication et y apposer les logos, y compris tous médias presse écrite et audiovisuelle, développés pour faire connaître les activités fluviales de loisirs.

L'ensemble de ces supports devra recueillir l'accord préalable écrit de la Direction de l'Information et de la Communication de la Mairie d'Orléans, et de la Direction de la communication du Département avant diffusion.

Le porteur de projet devra informer par écrit la Mairie d'Orléans et le Département de l'ensemble des projets de communication relatifs aux activités.

Le lauréat s'engage à soumettre à la Direction de l'Information et de la Communication (Mairie d'Orléans et Département) une épreuve de chacun des supports réalisés pour valider son identité visuelle.

Le logotype et charte graphique seront adressés par la Mairie et le Département permettant leur insertion dans les différents supports de communication.

1.2- Économie du projet

1.2.1. Budget

Le candidat devra présenter puis tenir une comptabilité analytique.

1.2.2. Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public

L'espace et les équipements sont mis à disposition par la Mairie d'Orléans, Orléans Métropole et le Département dans le cadre de conventions d'occupation temporaire et révocable du domaine public non constitutive de droits réels d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve de la clause de résiliation.

L'occupation donne lieu au versement par le bénéficiaire de redevances à plusieurs titres :

- au titre du droit de stationnement sur voirie pour la Mairie d'Orléans
- au titre de l'utilisation des installations du port pour Orléans Métropole
- au titre de l'occupation à usage commercial de terrain nu du domaine du canal d'Orléans pour le Département du Loiret

Redevance pour le stationnement sur voirie pour la Mairie d'Orléans

Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020, le tarif de la redevance pour l'implantation d'un chalet d'une surface de 6 m² (3 m x 2 m) est de 5,18 € / m² / mois, soit 31,08 € net de TVA / mois d'occupation.

Redevance pour l'utilisation des installations de recharge électrique du Port

Orléans Métropole souhaite revoir la politique de tarification de l'occupation du Port, afin de développer les activités nautiques sur le canal. De nouveaux tarifs de location des anneaux et de consommation des fluides seront proposés, en cohérence avec les tarifs de redevance d'occupation de l'embarcadère de Combleux appliqués par le Département du Loiret.

L'espace et les équipements sont mis à disposition par la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public non constitutive de droits réels d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve de la clause de résiliation.

Redevance pour l'occupation à usage commercial de terrain nu du domaine du canal d'Orléans

Conformément à la délibération du conseil départemental du 18 juin 2020, le tarif de la redevance pour l'utilisation de l'embarcadère situé à Combleux sera fixé librement par le Département du Loiret, après en avoir échangé avec les parties.

II- CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITE

S'agissant des équipements mis à disposition par la Mairie d'Orléans, Orléans Métropole et le Département du Loiret et compte tenu de l'activité exercée, le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques suivantes :

2.1 Espace public

Le candidat retenu devra jouir des lieux « en bon père de famille », et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers des équipements de la Capitainerie et du bief de Combleux. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de navigation. Il sollicitera notamment les autorisations nécessaires à son activité et fournir la preuve de ces dernières à la Mairie d'Orléans, Orléans Métropole et au Département du Loiret au moment de sa candidature.

2.2 État et propreté des lieux

Le candidat retenu prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux entre lui et les services de la Mairie/du Département.

Le candidat s'engage à maintenir au quotidien les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

2.3- Conditions techniques et règle de sécurité

2.3.1 Conditions et règles de navigation

Le porteur du projet en tant qu'organisateur des navigations de loisirs sera tenu de respecter les conditions et règles de navigation.

La navigation sur la voie d'eau devra se faire conformément au règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) complété par l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 visé, réglementant la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur le canal d'Orléans, et conformément au règlement du Port d'Orléans.

La vitesse de déplacement maximale autorisée des embarcations n'excédera pas 4 km/h.

La navigation à proximité des portes de l'écluse sera interdite. Le porteur de projet s'assurera que son activité ne gêne pas les opérations d'exploitation du port.

La navigation en période nocturne est interdite.

Les embarquements et débarquements des usagers ne seront autorisés qu'au droit du port et des échelles implantées le long du bief d'Orléans, et au droit de l'embarcadère de Combleux.

L'activité du porteur de projet devra être réalisée sans entraver l'activité des autres usagers du canal.

Aucune disposition spécifique ne sera prise par le gestionnaire de la voie d'eau permettant d'assurer le bon déroulement de l'activité du porteur de projet (maintien du niveau d'eau, enlèvement de végétation ou d'obstacles à la navigation).

La navigation sur les sections de la voie d'eau sur lesquelles est constatée la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes ne pourra être permise dès lors qu'il y a un risque de dissémination de la plante par bouturage. Cette restriction d'accès devra être physiquement mise en place par le porteur de projet.

Le gestionnaire du canal se réserve le droit de suspendre l'autorisation de navigation d'une part si la hauteur d'eau du canal est insuffisante pour permettre un tirant d'eau d'au moins 40 cm, d'autre part si la hauteur d'eau du canal présente un danger potentiel pour la navigation et les installations.

2.3.2 Sécurité

Préalablement à leur montée à bord des embarcations, le porteur de projet devra informer les usagers des consignes à respecter.

Les dispositifs de sécurité appropriés au bon déroulement de l'activité du porteur de projet sur l'ensemble du linéaire de la voie d'eau ainsi qu'aux points préalablement autorisés par le gestionnaire où il est permis aux usagers de débarquer/embarquer, seront mis en place à ses frais et sous sa responsabilité.

2.3.3 Risque inondation

Il est rappelé que le site proposé est situé dans le lit mineur de la Loire. En conséquence, il est soumis directement aux caprices du fleuve (variations du niveau d'eau, voire d'embâcles). Ceci impose de prendre en compte d'éventuelles fermetures de l'activité pour cause de crue (fermeture dès que la Loire atteint la cote 92,00 m au pont George V, statistiquement 10 jours par an) et la nécessité de prévoir l'évacuation ou la mise en sécurité des installations et équipements en cas de crue majeure. Ainsi, l'ensemble des équipements construits par Orléans Métropole dans le lit du fleuve, tels que les passerelles, pontons et bungalows de la capitainerie... sont concernés par un plan d'alerte et d'intervention qui définit les modalités de leur mise en sécurité en fonction du niveau de la Loire, et ce jusqu'au niveau des plus hautes eaux connues.

La mise en œuvre de ce plan d'alerte est assurée par le gestionnaire du port. Ainsi, le bénéficiaire devra se conformer aux ordres d'évacuation de celui-ci en cas de risque de crue ou de crue.

Le porteur de projet se conforme aux ordres d'arrêt d'activité émis par le gestionnaire du port et par la Préfecture en cas de crue.

Concernant le canal d'Orléans, le Département pilote directement un système de prévision des crues. Le porteur de projet retenu sera destinataire des éventuels messages d'alerte et devra se conformer en tous points aux consignes données.

Le porteur de projet sera responsable de l'évacuation ou la mise en sécurité de son matériel, conformément à son plan d'alerte et d'intervention qui lui a été communiqué sans que la responsabilité d'Orléans Métropole, de la Mairie d'Orléans et du Département du Loiret puissent être recherchée. Le projet sera donc soumis à une autorisation préfectorale au titre de la sécurité publique.

2-3.4 Conservation du domaine public fluvial

Le domaine public fluvial est accessible aux risques et périls du porteur de projet et des usagers.

Il est de la responsabilité du porteur de projet de prendre et de s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour assurer la sécurité des usagers et de sa clientèle notamment en fonction du niveau d'eau dans le Canal et plus particulièrement à proximité des déversoirs en Loire.

2.4- Responsabilité et assurances

Le porteur de projet est le seul responsable pendant la période d'occupation, de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public fluvial que les constructions ou aménagements occupés ou effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde et ce, que le dommage soit subi par Orléans Métropole, par la Ville, par le Département, par des tiers, ou par l'Etat ou, le cas échéant, par les usagers de la voie d'eau.

Le porteur de projet devra souscrire une assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers, des visiteurs, de la Ville, d'Orléans Métropole et du Département du Loiret.

Il garantira également contre tous les risques et notamment d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, d'actes de vandalisme et de vol, tous les matériels, structures et objets mobiliers visés dans le présent document. Il fournira à Orléans Métropole, à la Ville et au Département du Loiret les attestations d'assurance correspondantes avant le début de la manifestation.

Le porteur de projet et ses sous-traitants assureront leur personnel pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils causeraient dans le cadre de leurs activités.

III- CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE

3.1- Calendrier

Date limite de remise des candidatures : mardi 4 mai 2021 à 12h

3.2- Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser 1 exemplaire complet de leur dossier. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le taux de TVA.

3-2-1 Concernant la candidature :

Le porteur de projet attestera sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure

équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- Déclaration attestant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

3-2-2 Concernant la candidature et le projet :

Les candidats fourniront à la Mairie d'Orléans et au Département du Loiret les documents techniques et budget nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après soit :

- le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant
- le nombre de personnes engagées pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié) leur qualification et leur expérience individuelle
- les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos
- une description des activités fluviales de loisirs proposées intégrant la description des bateaux mis à disposition
- un budget prévisionnel détaillé comprenant toutes les dépenses nécessaires aux activités proposées ainsi que les recettes publiques ou privées pouvant être mobilisées permettant d'apprécier la faisabilité financière du projet.
- le prix des activités proposées
- l'ensemble des documents techniques et notamment un mémoire technique définissant les moyens mis en place pour assurer les activités proposées
- les photos des bateaux utilisés pour les activités fluviales de loisirs proposées
- un descriptif du projet de fonctionnement
- un descriptif des moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental des activités

3.3- Condition d'envoi

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

« **Appel à projets** » :

Développement de l'animation des quais de Loire et du canal d'Orléans pendant la période estivale avec l'exploitation d'une activité de navigation de loisirs à vocation commerciale

- NE PAS OUVRIR".

L'enveloppe contient les pièces justificatives exigibles.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville d'Orléans, Centre Municipal, place de l'Etape, 45040 Orléans Cedex 1 (du lundi au vendredi 8h30 à 17h30; 17h00 le vendredi)

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Ville d'Orléans
Centre Municipal
Dir. Du Tourisme, de l'Événementiel
Et de la Promotion du Territoire
Service des Marchés
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

3.4- Critères de sélection

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité des activités de navigation de loisirs dans le canal (45%)
- Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (20%)
- Garanties financières pour la réalisation du projet (15%)
- Qualifications et compétences du porteur du projet pour réaliser le projet (15%)
- Qualité des moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental des activités (5%)

3.5- Analyses et Jury

Les candidatures seront analysées conjointement par la Mairie d'Orléans, Orléans Métropole et le Département du Loiret.

Il est précisé que tous les candidats seront reçus en jury pour présenter leur projet.

Les dates et modalités de mise en place de ce jury feront l'objet d'un courrier adressé aux candidats.

IV- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse mail suivante : celine.doyen@orleans-metropole.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des projets (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

V – ABANDON DE L'APPEL A PROJETS

La Mairie d'Orléans informera les porteurs de projet qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de l'implantation du chalet mis à disposition à la Capitainerie